




# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°100



## **SOMMAIRE :**

	-----	<b>PAGE 1</b>
<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	-----	<b>PAGE 2</b>
<b>A LA UNE</b>	-----	<b>PAGE 3</b>
<b>EVENEMENT</b>	-----	<b>PAGE 5</b>
<b>NOTRE HISTOIRE</b>	-----	<b>PAGE 6</b>
<b>RAPPELS</b>	-----	<b>PAGE 7</b>
<b>FOOT ANIMATION</b>	-----	<b>PAGE 9</b>
<b>FORMATIONS</b>	-----	<b>PAGE 10</b>
<b>RECRUTEMENT</b>	-----	<b>PAGE 11</b>
<b>PV COMMISSIONS</b>	-----	<b>PAGE 15</b>

KEEPER IN MOTION

# LE RÔLE DU GARDIEN DE BUT ENFIN MIS EN LUMIÈRE



La 100ème!

## Révéler la performance du gardien de but

Essentiel sur le terrain, le gardien de but n'est pas simplement chargé d'arrêter des balles, mais représente le protecteur ultime de la victoire. En tant que dernier rempart, il incarne la détermination inébranlable de l'équipe.

En effet, District 75 et KIM sont en partenariat depuis peu. Pour célébrer cette coopération et dans le but de vous présenter cette nouvelle et unique application, ainsi que les spécificités liées au poste de gardien de but, une conférence avec les représentants de KIM se tiendra le **Lundi 18 Décembre 2023** à 18h00 au siège du District (6 Av. Joseph Bédier - 75013 PARIS).

**Conférence le 18 décembre 2023**Inscrivez vous sur : <https://forms.office.com/e/2z6DEetxjM>

## Tarif privilégié pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact :  
[marketing@keeperinmotion.fr](mailto:marketing@keeperinmotion.fr)

**KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but**En savoir plus : [www.keeperinmotion.com](http://www.keeperinmotion.com)



*Chers clubs,  
Chers licenciés,*

Le District Parisien de Football fête ce Vendredi 1er Décembre 2023 la 100ème édition de son journal numérique.

Ce chiffre symbolique marque une étape fondamentale dans l'évolution de notre jeune District et montre à quel point notre institution est en pleine mutation. Ce nouveau pas franchi est le fruit de vos actions grâce à l'adhésion de chacun de vous au quotidien.

Véritable rendez-vous hebdomadaire relatant les actualités du District, et de ses différentes commissions, je profite de ces mots pour remercier l'implication de l'ensemble des commissaires bénévoles qui permettent la gestion et le traitement des divers dossiers de façon continue.

Par cette allocution, je tiens également à vous rappeler, le soutien de notre District envers tous les clubs parisiens et reste à leur écoute en favorisant leur développement perpétuel. Également à tous les licenciés parisiens (arbitres, joueurs, éducateurs, dirigeants...) pour que les conditions de leurs fonctions soient les plus optimales possibles chaque week-end.

N'étant pas une fin en soit, cette 100ème édition marque surtout le début d'une nouvelle étape dans l'évolution de notre District et de ses efforts dans le développement de toutes les pratiques du football parisien et ambitionne une proximité toujours plus forte auprès de tous les publics.

Honoré de vivre cette première 100ème, j'espère alors de nombreuses autres à l'avenir.

En vous souhaitant une bonne lecture !

Sportivement,

*Philippe SURMON*  
*Président District Parisien de Football*



La 100ème !

**FMI**

## **NOUVELLE MISE A JOUR**

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.**

### **GUIDE INSTALLATION FMI** **(en cas de difficultés sur le Play Store)**



## **COLLECTE DES RESTAURANTS DU COEUR LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION !**

**Nous sommes ravis de vous annoncer que le District de Paris, en partenariat avec les Restos du Cœur, organisera la 3ème édition de notre collecte alimentaire et de produits d'hygiène.**

Cette saison encore, nous sommes déterminés à apporter notre aide aux personnes dans le besoin et à soutenir la mission des Restos du Cœur.

A travers cette collecte, nous souhaitons sensibiliser les footballeurs parisiens aux notions de partage et d'entraide envers les plus démunis.

De plus, cette collecte entre parfaitement dans le thème « Engagement Citoyen » du challenge PEF organisé par la FFF et pourra faire l'objet de fiches action sur le thème engagement citoyen de la part de votre club. (N'hésitez pas à ajouter des photos)

### **Le déroulé de la collecte :**

**Du 10/11/2023 au 08/12/2023 :** Les clubs participants réalisent une collecte en interne dans leur club. Merci de nous tenir au courant de l'avancée de votre collecte par mail afin que le District puisse vous aider en cas de besoin.

**Du 08/12/2023 au 15/12/2023 :** Les clubs viennent déposer les denrées récoltées aux locaux du District de Paris au 6 avenue Joseph Bédier, 75013 Paris. Si vous avez des difficultés à faire parvenir les denrées au District, merci de nous en informer afin de trouver une solution.

**Du 15/12/2023 au 22/12/2023 :** Le District dépose les denrées récoltées par tous les clubs parisiens aux restos du cœur.

**Plus d'infos : [ICI](#)**

**E FOOT  
PARIS****La 100ème !**

## **E-FOOT**

# **LANCEMENT DU CRITÉRIUM E-FOOT !**

### **Historique !**

Cette 100ème édition est l'occasion de vous présenter un nouvel événement au District !

**Dans le but de développer les nouvelles pratiques émergentes, le District Parisien de Football lance son véritable Critérium E-Foot !**

Après les succès de l'organisation du tour départemental de l'E-Cup FFF lors des deux dernières saisons, le District souhaite dorénavant passer à l'étape supérieure.

Précurseur dans ce domaine, ce format "Critérium" permettra une compétition plus innovatrice se déroulant sur une période plus conséquente tout au long de la saison. Elle s'organisera ainsi en deux phases :

- **Phase 1 : Saison régulière (Format poule - système de classement)**
- **Phase 2 : Play-off (système de tournoi final suite au classement)**

La Compétition se déroulera exclusivement sur le jeu **EA SPORTS FC 24** et sur la console **PS5**.

### **Quelques prérogatives :**

- **Etre âgé de 14 ans minimum (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).**
- **Etre licencié dans un club parisien (tout type de licence possible).**
- **Ne pas être en état de suspension.**

## **ENGAGEMENT CRITERIUM E-FOOT**

*Engagement avant le **Vendredi 22 Décembre 2023***

A vos manettes !



Pour fêter la 100ème édition de notre journal numérique, l'occasion est de revenir sur l'histoire de notre District et de son évolution au sein des premières années de fonctionnement.

**2ème saison sportive**

**2022  
2023**

**27 345 licenciés**  
22 commissions  
124 commissaires  
7 salariés

**26 044 licenciés**  
21 commissions  
119 commissaires  
5 salariés

**2021  
2022**

**1ère saison sportive**

**2019**

**Création du District**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

**EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**



## **PLATEAU U9**

# **TOUTES LES INFOS POUR LE 02/12/23**

**Veillez trouver ci-joint les groupes du Plateau U9 qui se jouera ce Samedi 02 Décembre 2023.**

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le tableau ci-joint, et engagé en amont.

En cas d'absence nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si votre présence reste obligatoire dû au fait que votre club s'est engagé. *(Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors).*

### **REPARTITION DU 02/12**

### **GUIDE U8/U9**

### **COMPTE RENDU PLATEAU**



**Les dates des prochaines certifications CFF2 et CFF3 sont connues !**

Elles ont auront lieu le :

**Mardi 19 décembre 2023.**

Voici les liens d'inscription aux certifications :

**[CFF 2](#)**

**[CFF3](#)**

Pour rappel, pour pouvoir s'inscrire aux certifications, il faut avoir obtenu tous les modules correspondants. Attention, le nombre de places étant limitée, nous vous conseillons de vous inscrire rapidement.

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : [formation@district75foot.fff.fr](mailto:formation@district75foot.fff.fr).



## RECRUTEMENT CA PARIS 14

### Le CA PARIS 14 recherche un Directeur Technique

#### Objectifs :

- Garantir un fonctionnement de qualité des Ecoles de Foot et de la préformation (RH, matériel,
- organisation, renouvellement et progression des labels)
- Garantir l'épanouissement et la progression des jeunes footballeurs et footballeuses.
- Assurer la montée en compétences de nos jeunes éducateurs (ex : apprentis BPJEPS...)

#### Profil :

- Homme/femme, avec au minimum un BMF
- Qualités relationnelles pour assurer une communication adaptée avec les licenciés, dirigeants et éducateurs
- Expérience exigée dans l'encadrement
- Permis B souhaité.

**Rôles et missions:**

Directement rattaché au Président du club, le Directeur technique est amené à :

- Établir un projet sportif pour la Préformation.
- Veiller à la cohérence et la mise en oeuvre des projets sportifs établis par les Responsables Ecoles de Foot
- Superviser les responsables Ecole de Foot dans la préparation des séances, s'assurer que celles-ci soient adaptées au public et correspondent au projet sportif établi
- Gestion RH :
  - Assurer les recrutements nécessaires en cas de départ d'éducateurs (recherche et sélection de profils, entretien et intégration)
  - Réaliser les entretiens de fins d'année (google form, entretiens physiques, synthèse)
  - Etablir l'organigramme pour la saison suivante
- Assurer les réunions techniques avec les éducateurs, évaluer les besoins en formation
- Conduire la procédure de labellisation de l'école de football, avec le soutien des responsables des Ecoles de Foot
- Assurer la promotion des meilleurs jeunes joueurs et joueuses
- Constituer une base documentaire partagée pour être source d'inspiration les saisons suivantes

**Conditions:**

- Lieu d'exercice : Paris 14ème , Stade Didot
- Volume horaire hebdomadaire sur l'Ecole de Foot et la Préformation :
  - Ecole de foot : 3H (1,5H debrief + 1,5H terrain)
  - Préformation : 3H (1H U14, 1H U16, 1H U18, terrain ou débrief)
- Volume horaire pour la labellisation : 8H (rédaction dossier, présence pour évaluations)
- Volume horaire pour les activités RH : 50H environ
- Défraiement mensuel selon profil
- Prise de fonction au plus vite

**Pour postuler:**

Envoyer CV et Lettre de motivation (exigée) à [secretariat@caparisfootball.fr](mailto:secretariat@caparisfootball.fr)



## RECRUTEMENT SCIENCES PO

Le pôle "Sport et culture" de la Direction de la Vie Etudiante de Sciences Po propose aux étudiants du campus parisien, de 1er année au doctorat, un catalogue de 45 activités sportives. Dans ce cadre, Sciences Po recrute à partir de janvier 2024 un enseignant / une enseignante vacataire spécialisé en football.

### **Mission :**

La personne recrutée sera en charge d'un ou deux entraînements par semaine, en fonction de ses disponibilités, auprès de notre équipe féminine nommée « Les Biches ».

Le / la coach devra être disponible, en plus des créneaux d'entraînements, les jeudis après-midi pour le suivi de match des compétitions universitaires (2-3 rencontres / mois).

Pour l'année universitaire 2023-24, voici le planning proposé :

### **Entraînements :**

Lundi 12h-14h - Centre sportif Suzanne Lenglen - Paris 15e

Vendredi 14h - 15h - Centre sportif Suzanne Lenglen - Paris 15e

Vendredi 16h30 - 18h - Parc des Sports de Bobigny

### **Matches FFSU :**

Jeudi à partir de 13h30 - Paris et proche banlieue

Le groupe est composé d'étudiantes sportives débutantes et confirmées, passionnées par cette discipline. L'enseignant / l'enseignante pourra être amené à travailler en binôme sur l'équipe avec un autre enseignant vacataire en charge d'un autre créneau d'entraînement. Les séances ont lieu de fin janvier à mai. Chaque semestre compte environ 10 séances pour chaque créneau d'entraînement. En fonction des performances de l'équipe, des rencontres pourront avoir lieu en mai et en juin.

**Profil recherché :**

Titulaire BPJEPS APT ou DEJEPS / Etudiant - étudiante en STAPS (Master2 ou doctorat)

Dynamique et investi, vous aimez transmettre vos connaissances et faire progresser les sportifs.

Vous avez déjà travaillé avec des étudiants /étudiantes. La pratique de l'anglais est un plus.

**Procédure de recrutement :**Candidature

Les candidatures (CV) doivent être adressées par mail à Isabelle RAYMOND, responsable « Sport et culture » sur le Campus parisien de Sciences Po : [sportsetculture@sciencespo.fr](mailto:sportsetculture@sciencespo.fr).

Conditions de recrutement

Le recrutement des enseignants vacataires est encadré par le texte du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. La vérification de l'éligibilité sera réalisée en amont de la signature du contrat de vacation.

Rémunération

Le taux horaire est de 28.27 euros brut / heure, pour les séances de cours/entraînement et les matchs.

**Contacts :**

Si vous avez des questions, contactez [sportsetculture@sciencespo.fr](mailto:sportsetculture@sciencespo.fr)



**COMMISSION**

- **COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES**

PV DU 23/11/2023

- **COMMISSION FUTSAL**

PV DU 28/11/2023

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

PV DU 28/11/2023





## Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL

**23 novembre 2023**

**Président** : M. André-Paul TROUDART

**Présents** : MM. Mustapha BEN AYED, Jacques LAVIGNE, Nuno MIGUEL, Fred VENTURA

**Assiste** : M. Marc VINCENTI

**APPEL DU CLUB DE COURONNES OFC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 25/10/23 :**

**Match n°25920832 du 21/10/2023 : SENIORS D1 – AS PARIS / COURONNES OFC**

« Olivier FOURRIER et Nordine DJEDDI n'ont pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figurent quatre réserves d'avant match :

1ère réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la qualification du terrain. Cette réserve a été formulée auprès de l'arbitre à 18 h 35 (heure du coup d'envoi 19h30)

2ème réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la participation en tant que dirigeant de M. EL KHADRISSI NABIL (AS PARIS) susceptible d'être suspendu

3ème réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant la présence sur l'aire de jeu avant le coup d'envoi de M. DARTOIS FABRICE susceptible d'être suspendu

4ème réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant le dépôt de la première réserve qui n'aurait été déposée qu'à 19h15.

\*Lecture des 2 mails officiels d'appui des 2 réserves du club de COURONNES OFC (lundi 23 octobre à 1h40 et lundi 23 octobre 23h49) Ces deux confirmations sont recevables

\*Lecture du mail officiel d'appui des 2 réserves du club de l'AS PARIS (mardi 24 octobre à 23h19) Ces deux confirmations sont irrecevables car le délai pour confirmer ses réserves est dépassé [48 heures)

Concernant la 1ère réserve déposée par COURONNES OFC, la commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel sur les éléments liés à la réserve et notamment sur le terrain.

Concernant la 2ème réserve déposée par COURONNES OFC, la commission consulte grâce à FOOT2000 le dossier disciplinaire de M. NABIL EL KHADRISSI et constate qu'à la date de la rencontre, ce dirigeant n'était pas en état de suspension.

La commission indique que la réserve est recevable mais non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.

Concernant la 3ème réserve déposée par l'AS PARIS, la commission dit la réserve irrecevable, motif : confirmation de réserves adressée plus de 48h après la rencontre.

Concernant la 4ème réserve, la commission dit la réserve irrecevable, motif : confirmation de réserves adressée plus de 48h après la rencontre.

DROITS CONSERVES POUR LES RESERVES 2,3 et 4

Le dossier est mis en délibéré pour la 1ère réserve.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District. »

### **Le Comité,**

Hors la présence de MM. Nuno MIGUEL et Fred VENTURA qui n'ont participé ni à l'audition, ni aux délibérations, ni à la décision ;

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée de M. le Président de l'AS PARIS,

M. Nabil EL KHADRISSI, dirigeant de l'AS PARIS s'est présenté à la convocation afin d'être auditionné mais cette demande a été refusée par le Président de séance, puisque M. Nabil EL KHADRISSI, dirigeant de l'AS PARIS était en état de suspension,

Après audition de :

#### **Pour le club de club de COURONNES OFC :**

- M. Fabrice DARTOIS, Président

Considérant que le club de COURONNES OFC conteste la décision de première instance ayant déclaré sa réserve non fondée sur la participation du dirigeant EL KHADRISSI Nabil car il est susceptible d'être suspendu lors du match en rubrique,

Considérant que le club de COURONNES OFC explique que M. EL KHADRISSI Nabil du club de l'AS PARIS figure sur toutes les feuilles de match de l'équipe Seniors 1 de l'AS PARIS depuis sa sanction d'un match ferme qui avait pour effet le 24/04/2023,

Considérant que la réserve posée avant le match sur la feuille de match citée en rubrique par le club de COURONNES OFC porte sur la qualité de dirigeant de M. EL KHADRISSI Nabil,

Considérant qu'en consultant le dossier disciplinaire de M. EL KHADRISSI Nabil, dirigeant du club de l'AS PARIS, il s'avère que ce dernier a été sanctionné :

- d'un match ferme à compter du 23/05/2022, qu'il a purgé en qualité de dirigeant le 15/10/2022 lors de la rencontre AS PARIS / PUC en Seniors D2 en n'étant pas inscrit sur la feuille de match en tant que dirigeant,

- d'un match ferme à compter du 24/04/2023, qu'il a purgé en qualité de dirigeant le 06/05/2023 lors de la rencontre AS PARIS / COURONNE OFC en Seniors D2 en ne figurant pas sur la feuille de match,

Considérant que M. EL KHADRISSI Nabil, dirigeant du club de l'AS PARIS n'était pas en état de suspension en qualité de dirigeant lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que la commission de première instance a fait une juste application du règlement,

Considérant dès-lors qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, M. VINCENTI Marc n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Le Comité,

Jugeant en appel

**Confirme la décision de la commission de première instance.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la*

décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

\*\*\*\*\*

**APPEL DU CLUB DE L'AS PARIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 25/10/23 :**

**Match n°25929821 du 14/10/2023 : U14 D3.A – AS PARIS / AFP 18**

« La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figurent deux réserves d'avant match déposé par le dirigeant de l'AS PARIS concernant

1) tous les joueurs, motif : les joueurs ont participé à plus d'un match au cours de 2 jours consécutifs.

2) des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

\*Lecture du mail officiel du club de l'AS PARIS qui appuie les deux réserves. (Mardi 16 octobre 12h58)

La commission constate que :

**-La première réserve (1) est recevable mais non fondée car le motif évoqué ne peut pas être retenu car sur le match du samedi aucune infraction ne peut être retenue.**

**-La deuxième réserve (2) est recevable mais non fondée toutes les équipes U14 de l'AFP 18 ont joué lors du week-end du 14 et 15 octobre 2023.**

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

**DROITS CONSERVES**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District. »

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences excusées de :

Pour le club de l'AS PARIS :

M. le Président ou son représentant

Pour le club de l'AFP 18 :

M. le Président ou son représentant

M. Nabil EL KHADRISSI, dirigeant de l'AS PARIS s'est présenté à la convocation afin d'être auditionné mais cette demande a été refusée par le Président de séance, puisque M. Nabil EL KHADRISSI, dirigeant de l'AS PARIS était en état de suspension,

Considérant que le club de l'AS PARIS conteste la décision de la commission de première instance ayant déclaré sa réserve non fondée sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'AFP 18 au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Considérant que le club de l'AS PARIS motive son recours en affirmant que l'équipe 1 des U14 de l'AFP 18 ne jouait pas le 14/10/2023 puisque son match a été reporté au 04/11/2023,

Considérant qu'après consultation du Procès-Verbal de la Commission d'Organisation des Compétitions du 17/10/2023, il est indiqué que la rencontre AFP18 (1) / ES PARIS 19ème (1) en U14 D1 du 14/10/2023 a été reportée au 04/11/2023 au motif qu'il n'y avait pas de créneau disponible (demande de report faite le 13/10/2023),

Considérant dès lors que l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain, le club de l'AFP 18 s'expose à la restriction stipulée à l'article 7.9.1 des RSG du District 75,  
Considérant qu'en consultant le calendrier de l'équipe supérieure de l'AFP 18, la dernière rencontre officielle s'est déroulée le 07/10/2023 contre l'équipe du CA PARIS 14 dans le cadre du championnat U14 D1,  
Considérant qu'en étudiant la feuille de match de l'équipe (2) de l'AFP 18 du 14/10/2023 du match en rubrique et de celle de l'équipe (1) de l'AFP 18 du match du 07/10/2023, il ressort que 8 joueurs ont joué les deux rencontres,  
Considérant que l'article 7.9.1 des RSG du District 75 stipule qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain,

Considérant qu'il a donc lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, M. VINCENTI Marc, n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Le Comité,

Jugeant en appel

**Infirme la décision de la commission de première instance pour dire :**

- Réserve recevable et fondée au motif que le club de l'AFP 18 a fait participé des joueurs de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure avec l'équipe inférieure alors que l'équipe supérieure ne jouait pas le même jour ou le lendemain (article 7.9.1 des RSG du District 75)
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AFP 18 (2) (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS PARIS (3 points, 1 but)

**Et procède à la régularisation des frais de dossier comme suit :**

**CREDIT AS PARIS : 43.50 euros**

**DEBIT AFP 18 : 43.50 euros**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

\*\*\*\*\*

**APPEL DU CLUB DE CHAMPIONNET SPORTS d'une décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 27/09/23 :**

**Match n°25931816 du 24/09/2023 : U18 D1 – CHAMPIONNET SPORTS / SALESIENNE DE PARIS**

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 31.1 des RSG du District 75 :

- Tout appel devant le présent Comité relatif à une rencontre comptant pour le championnat départemental, doit être interjeté au plus tard dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée,
- Le jour de la notification est, selon le cas, soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée, soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique, soit le jour de la publication de la décision dans le journal officiel ou sur internet, soit le jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte ;

Considérant que la décision contestée par CHAMPIONNET SPORTS a été publiée le 28/09/2023 sur le site internet du district et le 29/09/2023 sur le Journal Numérique,  
Considérant qu'à la date à laquelle CHAMPIONNET SPORTS a exercé son recours par courriel électronique, soit le 13/10/2023, le délai d'appel était dépassé,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré,  
Les personnes non membres n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

**Le Comité,**

**Dit cet appel irrecevable en la forme (appel hors délai) et la procédure close.**

*De plus,*

*Le Comité informe au club de CHAMPIONNET SPORTS que le référencement sur Footclubs de M. GUYOMAR en tant que Responsable du Pôle Sécurité du club de la Salesienne alors qu'il était en état de suspension, ne peut pas remettre en cause le résultat d'un match.*

*Seules **les réserves d'avant-match** sur un dirigeant suspendu inscrit sur la feuille de match (article 30.1 des RSG du District 75) permettent de remettre en cause le résultat d'un match.*

---

\*\*\*\*\*

**Le Président de séance,  
André-Paul TROUDART**

**Le Secrétaire de séance,  
Marc VINCENTI**



## Commission Futsal

### PROCES-VERBAL n°4

#### Réunion restreinte du 28/11/2023

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

#### SENIORS

**Dossier transmis par la commission statuts et règlement du 08/11/23**

**Match N° 25931186 PARIS ELITE FUTSAL 2 / ENFANTS GO D2 futsal du 14/10/23**

La commission a donné match à rejouer avec deux arbitres officiels à la charge des deux clubs.

*La commission Futsal fixe la rencontre au 06/01/24 et transmet le dossier à la CDA.*

**Match N° 25931190 VIKING PARIS / ESPARISIENNE 18 FUTSAL D2 du 11/11/23**

Lecture de la feuille de match et le rapport de l'observateur officiel, non joué au motif absence du club VIKING PARIS

*La commission entérine le 2ème forfait de VIKING PARIS et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

#### CRITERIUM JEUNE

##### FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES : 4

###### **U10**

Match N° 27414937 PARIS ACASA / ESP 18 du 18/11/23

###### **U12**

Match N° 27403848 ESP 18 FUTSAL / PARIS XIV du 18/11/23

###### **U14**

Match N° 27415189 ACASA PARIS / CPS10 du 18/11/23

Match N° 27415194 CPS10 / SPORTING du 25/11/23.

**Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne**

peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### SELECTIONS DETECTIONS

U15 Futsal : Détections les 21/11/23, 29/11/23 et 20/12/23 ; INTERDISTRICT le 17/01/24

U17 Futsal : Détections les 29/11/23, 21/01/24 et 24/01/24 ; INTEDISTRICT le 31/01/24

### FORMATIONS

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 février 2024 au gymnase CARPENTIER.

### PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

#### COUPE 75 SENIORS

1er Tour 16/12/23 – tirage le 04/12/23

2ème Tour le 20/01/24 tirage le 08/01/24

3ème Tour le 17/02/24 tirage le 05/02/24

### POINT DIVERS

*Suite à la décision de la commission futsal de vérifier le nombre de licence par rapport au nombre d'équipe engagé et après vérification des licences du club de PARIS FUTSAL*

*- au vu du nombre de licences U10 U12 U14 et U16 (0 licence) pour 1 équipe engagée par critérium, la commission décide de désengager les équipes des critérium concernés.*



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 28/11/23

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

**Excusé** : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N° 25924974 PARIS XVII POUCHET 2 / TROPS D4.A du 26/11/23**

**Courriel de TROPS du 25/11/23** déclarant forfait.

*La commission entérine le forfait avisé tardivement (1er forfait) de l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière.) Le déplacement de l'arbitre est à la charge du club dont l'équipe est forfait. En conséquence, le compte du club de Trops sera débité de 48.50 €.*

**Match N° 25925197 ESPOIR GRAND PARIS / ENFANTS PASSY 2 D4.C du 26/11/23**

**Courriel de ESPOIR GRAND PARIS du 23/11/23** demandant le report de la rencontre au motif aucun créneau



disponible par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 07/01/24.*

**Match N° 25925195 RACING CLUB 18.2 / PEROU EN BLEU 2 D4.C du 25/11/23**

**Courriel de RC PARIS 18 DU 27/11/23** signalant un dysfonctionnement de tablette FM papier établie.

*La commission entérine le score de 1/0 en faveur de l'équipe 2 du RC 18.*

## ANCIENS

**Match N° 25926137 CA DOUZIEME / PUC +45 ans du 26/11/23**

**Courriel du PUC du 25/11/23** accord des deux clubs pour jouer le 07/01/24.

*La commission donne son accord.*

**Dossier transmis par la commission de discipline du 21/11/23**

**Match N° 25926167 PARIS 13 ATLETICO / CA DOUZIEME +45 ans du 29/10/23**

Match à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge de PARIS 13 ATLETICO.

*La commission fixe la rencontre au 21/01/24.*

**Match N° 26749891 PARIS 13 ATLETICO / CRAMPONS PARISIENS du 26/11/23**

*La commission n'est pas compétente, suspicion de feuille de complaisance, concerne la commission de discipline.*

## JEUNES

### U16

**Match N° 25926443 PARIS 15 AC / NICOLAITE CHAILLOT D2.B du 26/11/23**

*Ce dossier est transmis à la commission de la discipline.*

### U18

**RAPPEL** sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

**Match N° 25931790 ES SEIZIEME / CHAMPIONNET U18 D1 du 26/11/23.**

*La commission n'est pas compétente, il y a des faits relevant de la commission de discipline.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

## DEMANDE DE DEROGATION

**COURRIEL de NICOLAITE CHAILLOT du 23/11/23** demandant une dérogation de classement d'éclairage du stade Wimille en cours de renouvellement et joint la réponse de la DJS.

*La commission accorde la dérogation jusqu'au 31/01/24.*

## INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

### RAPPEL

#### HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Dans ces plages horaires, les modifications ne nécessitent pas l'accord des deux clubs y compris pour les rencontres séniors du samedi soir dans le créneau de 19H à 19H30.

### OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Un contrôle a posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.**

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

### COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23

1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

### COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 1/2 de finale le 31/03/24

### Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/4 de finale le 21/01/24 tirage le 09/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

### COUPE CDM

1er tour le 07/01/24 tirage le 19/12/23

### COUPE 75 SENIORS FEMININE

2ème tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 1/2 de finale le 20/04/24

### Coupe 75 U20

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage effectué le 28/11/23

1/2 de finale le 31/03/24

### COUPE 75 U18

2ème tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

### COUPE 75 U16

2ème tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/8 de finale le 21/01/24

1/4 de finale le 10/03/24 1/2 finale le 21/04/24

### Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 21/01/24 1/2 finale le 10/03/24

**COUPE 75 U14**

2ème tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 – tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

**Coupe U14 Amitié**

1/4 de finale le 13/01/24 – tirage le 05/12/23 1/2 finale le 10/02/24

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24



# **DISTRICT 75**

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

**Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**

**TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR**

**La 100ème!**

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

